

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du 25 juin 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq juin à 19 heures 00
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSENANS s'est
réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous
la présidence de Mr Masson Laurent, Maire

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1
convocation :
16/06/2026
Date d'affichage :
16/06/2026

Etaient présents : Laurent MASSON, Catherine GAUBERT, Nicolas
CATTIN, Isabelle LELIARD, Dominique MONNIER, Séverine
MIDOL, Chloé DE SOUSA, BRIEZ Bruno, BRUN Roger, Laure
MOULUN (arrivée à 19h25), Vincent GOUNON (arrivé à 19h35)

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Isabelle LELIARD

2026-27

OBJ : Demande de subvention à l'agence de l'eau pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable

Considérant le PROJET établi par le cabinet d'études ANDRE – Groupe MERLIN et le la société PHM « Prestations de Mesures Hydrauliques » pour la mise en place d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable estimant le montant toutes dépenses confondues à 18 640€ HT.

Considérant que le projet est susceptible de faire l'objet de subventions de l'agence de l'eau.
Le CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1 : Approuve le PROJET établi par le cabinet ANDRE et estimant le montant des dépenses à 13 950€HT

Article 2 : Approuve le PROJET établi par PMH « Prestations de Mesures Hydrauliques » et estimant le montant des dépenses à 4 690€HT

Article 3 : Sollicite de l'Agence de l'Eau une subvention à hauteur du taux maximum pouvant être accordé.

Article 4 : S'engage à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt, et notamment à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Article 5 : S'engage à réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable selon les principes de la Charte Qualité des Réseaux d'Eau Potable.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises.

Article 7 : De préciser que les dépenses seront imputées sur les budgets de l'année en cours et suivantes.

Autorise le maire à signer les documents afférents,
Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Le Maire,  Laurent

La Secrétaire de séance, Isabelle LELIARD

